



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 mars 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Thomas ZLOWODZKI Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Danièle GARCIA (pouvoir à Héritier LUNDA), Séverine BUSSON (pouvoir à Philippe ROGER), Brahim OUAREM (pouvoir à Frédéric PETITTA), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 28

représentés : 11

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe DECOMBLE est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

Délibération n°24-9

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Habitat

Affaire suivie par Chloé VERANI

GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A ESSONNE HABITAT SOCIAL DANS LE CADRE DE L'ACHAT EN VEFA DE 32 LOGEMENTS SOCIAUX 221/227 ROUTE DE CORBEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 155300 en annexe signé entre : ESSONNE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

VU l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement réunie le jeudi 7 mars 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par la société ESSONNE HABITAT afin d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux, dont 8 PLUS, 11 PLAI et 13 PLS situés 221/227 route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie, des logements seront réservés pour le Contingent ville, 3 PLUS, 1 PLAI et 2 PLS qui seront actés par convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant de 4 794 199 € (Quatre millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155300 constitué de 7 lignes du Prêt :

- Prêt PLAI : 521 449 euros - durée 40 ans
- Prêt PLAI foncier : 687 542 euros - durée 80 ans
- Prêt PLS : 487 974 euros - durée 40 ans
- Prêt PLS foncier : 897 550 euros - durée 80 ans
- Prêt CPLS : 797 133 euros - durée 40 ans
- Prêts PLUS foncier : 678 708 euros - durée 80 ans
- Prêt PLUS : 723 843 euros - durée 40 ans

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 794 199 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

DIT QUE le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DIT QU'en contrepartie, ESSONNE HABITAT réserve à la Commune 20% des logements répartis comme suit pour une durée de 80 ans :

- 1 T2 financé en PLAI : N°C003
- 1 T3 financé en PLAI : N°C107
- 1 T3 financé en PLS : N°C108
- 1 T4 finance PLUS : N°C201
- 1 T4 financé PLS : N°C301
- 1 T5 financé PLUS : N°C302

DIT QUE ESSONNE HABITAT accorde à la Commune une promesse d'affectation hypothécaire de 1^{er} rang,

S'ENGAGE à laisser la ville visiter les logements qui lui seront remis à la location et à y effectuer les travaux nécessaires à leur décence.

VOTE

Pour : 32

Contre : 2 (M. Zlowodzki, Mme Le Foll)

Abstention : 5 (M. Chollet, Mme Polly, M. Besse, Mme Schlatter, M. Lamaoui)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Ajouté sur le site de la Ville le 26 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20240326-24-09-AI
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024